



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « PHARMACIE NOUVELLE » SARL

Siège social : Place Mahamoud Harbi, immeuble Hadji Ibrahim Egal -DJIBOUTI

Représentant : Me DJIHAD SAID ALI

Adresse : Rue Nasro Houmed Abro - Djibouti

Date & Heure de la modification : 25/11/2025 à 10H15

N° d'immatriculation au registre analytique : 14995/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire de la société « PHARMACIE NOUVELLE » SARL en date du **03/11/2025**, déposé et authentifié par **Me DJIHAD SAID ALI**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

❖ **MODIFICATIONS STATUTAIRES :**

• **Article 12 nouveau : Gérance**

« La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat, choisis par les associés. Le ou les gérants sont toujours rééligibles.

Au cours de la vie sociale, les gérants sont nommés par décision des associés représentants plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants est investi individuellement des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux associés par la Loi et les présents statuts.

Dans les rapports entre les gérants, chacun des gérants peut agir séparément pour tous les actes d'administration et de disposition entrant dans l'objet social. Il n'est pas nécessaire de recueillir l'accord préalable de l'autre gérant.

Chaque gérant peut seul :

- nommer, révoquer les employés de la société, déterminer leurs traitements, salaires et gratifications fixes ou proportionnelles, recevoir et payer toutes sommes ; souscrire, endosser, négocier et acquérir tous effets de commerce ; effectuer tous achats et ventes de biens mobiliers ; faire tous contrats, traités ou marchés au comptant ou à terme concernant les opérations sociales, effectuer tous prêts, crédits, avances ; contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit en banque ;
- consentir tout cautionnement ; se faire ouvrir tous comptes en banque ; faire toutes opérations de dépôts, retraits, virement sur ces comptes ; signer, endosser tous chèques ; autoriser tout retrait, transfert et alinéation de créances et autres valeurs quelconques appartenant à la société ; retirer tous livres, paquets ou dépôts à l'administration des postes, consentir et résilier tous baux et locations ; suivre toutes actions de faillites ou règlements judiciaires ou liquidations amiables ; traiter, transiger, compromettre et donner tous désistements et mainlevées après paiement ;
- contracter tous emprunts ou accepter toutes avances consenties par des associés, consentir toutes ventes, tous échanges d'immeubles ou de fonds de commerce, toutes constitutions d'hypothèques sur les immeubles sociaux, nantissement sur le fonds de commerce de la société et la création de toutes sociétés sans nécessité d'obtenir au préalable le consentement de l'autre gérant ni de l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés.

En cas de décès de l'un des gérants, le gérant survivant demeure maintenu dans ses fonctions et conserve l'intégralité de ses pouvoirs ci-dessus énumérés.

À l'égard des tiers, chaque gérant engage la société même par les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi qu'ils en ont eu connaissance.

La société ne peut se prévaloir à l'égard des tiers de la nomination du ou des gérants, tant qu'elle n'a pas été régulièrement publiée. »

• **Article 27 nouveau : Nomination des gérants**

« Monsieur SAAD EL-DINE MAHAMOUD et Madame AYA SAADELDINE MAHMOUD sont nommés gérants, de la société pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'agir séparément. Les gérants désignés par les présentes et qui acceptent, déclarent qu'il n'existe aucune incompatibilité ni interdiction les empêchant d'accepter et d'exercer les missions qui leur sont confiées. Ils paraphent et signent les présents statuts dont ils déclarent avoir pris connaissance. Ils ont droit aux avantages prévues par la société et liées à leurs fonctions. Leurs rémunérations et leurs avantages sont fixés par l'Assemblée Générale des associés. »

Dénomination sociale : « SIMME TRANSIT » SARL

Siège social : Immeuble Dr. Bourhan -BP :2776- DJIBOUTI

Représentant : Me ALI MOUSSA MOHAMED

Adresse : Avenue Mahamoud Haid, Plateau du Marabout, Commune de Ras Dika, BP :1774 - DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 25/11/2025 à 08H35

N° d'immatriculation au registre analytique : 8151/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES/CHANGEMENT DE LA GERANCE

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **1.000.000 FDJ** (un million de Francs Djibouti) divisée en **40** parts sociales de **25.000 FDJ** (vingt-cinq mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M.SOULEIMAN ABDILLAHI ABDI	18 parts soit 450.000 FDJ
- M. WABERI ABDILLAHI ABDI	13 parts soit 325.000 FDJ
- M. ROBLE ABDILLAHI ABDI	9 parts soit 225.000 FDJ
TOTAL.....	40 parts soit 1.000.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du **09/11/2025** et à l'acte de cession de parts sociales de la société « SIMME TRANSIT » SARL en date du **10/11/2025**, déposés et authentifiés par Me ALI MOUSSA MOHAMED, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- CESSION DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur SOULEIMAN ABDILLAHI ABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI qui accepte, la totalité des 18 parts soit 450.000 FDJ (quatre cent cinquante mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « SIMME TRANSIT » SARL.
- Monsieur ROBLE ABDILLAHI ABDI cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI qui accepte, la totalité des 9 parts soit 225.000 FDJ (deux cent vingt-cinq mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de ladite société.
- Le prix de la cession a été payé comptant par le cessionnaire aux cédants qui le reconnaissent et lui en donne bonne et valable quittance, c'est-à-dire par :
- Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI, à Monsieur SOULEIMAN ABDILLAHI ABDI qui accepte, la somme de 450.000 FDJ (quatre cent cinquante mille Francs Djibouti).
- Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI, à Monsieur ROBLE ABDILLAHI ABDI qui accepte, la somme de 225.000 FDJ (deux cent vingt-cinq mille Francs Djibouti).
- Les paiements ont été faits hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire les déclarations des parties.

Conséquences sur la répartition après cession :

- M. WABERI ABDILLAHI ABDI 40 parts soit 1.000.000 FDJ

CHANGEMENT DE LA GERANCE :

- Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI est nommé en qualité de nouveau gérant de la société « SIMME TRANSIT » SARL pour une durée indéterminée.

Dénomination sociale : « BAB EL MANDEB LOGISTICS » SARL

Siège social : DJIBOUTI

Gérant : M. WABERI ABDILLAHI ABDI

Représentant : Me ALI MOUSSA MOHAMED

Adresse : Avenue Mahamoud Haid, Plateau du Marabout, Commune de Ras Dika, BP :1774 - DJIBOUTI

Date & Heure de la modification : 25/11/2025 à 10H15

N° d'immatriculation au registre analytique : 17835/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES/CHANGEMENT DE LA GERANCE

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **10.000 FDJ** (dix mille Francs Djibouti) soit **1 part** sociale de **10.000 FDJ** (dix mille Francs Djibouti) entièrement libérée, souscrite et attribuée comme suit :

- **M. WABERI ABDILLAHI ABDI** **1 part soit 10.000 FDJ**

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite au procès-verbal de l'associé unique du **09/11/2025** et à l'acte de cession de parts sociales de la société « **BAB EL MANDEB LOGISTICS** » SARL en date du **10/11/2025**, déposés et authentifiés par **Me ALI MOUSSA MOHAMED**, il a été décidé de procéder aux modifications suivantes :

I- CESSON DE PARTS SOCIALES :

- Monsieur **WABERI ABDILLAHI ABDI** cède et transporte, sous les garanties ordinaires et de droits, à Monsieur **ROBLE ABDILLAHI ABDI** qui accepte, l'**unique part de 10.000 FDJ** (dix mille Francs Djibouti) qu'il détient dans le capital de la société « **BAB EL MANDEB LOGISTICS** » SARL.
- **Le prix de la cession a été payé comptant par le cessionnaire au cédant qui le reconnaît et lui en donne bonne et valable quittance, c'est-à-dire Monsieur ROBLE ABDILLAHI ABDI, à Monsieur WABERI ABDILLAHI ABDI qui accepte, la somme de 10.000 FDJ** (dix mille Francs Djibouti).
- **Le paiement a été fait hors la présence du notaire soussigné qui n'a fait que transcrire les déclarations des parties.**

• **Conséquences sur la répartition après cession :**

- **M. ROBLE ABDILLAHI ABDI** **1 part soit 10.000 FDJ**

II-CHANGEMENT DE LA GERANCE :

Monsieur **ROBLE ABDILLAHI ABDI** est nommé en qualité de nouveau gérant de la société « **BAB EL MANDEB LOGISTICS** » SARL pour une durée indéterminée.